



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 19 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Président du CCAS.

**Etaient présents :**

Miloud GOUAL, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Nadine CÉRÈZE, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marylène DELAPLACE donne procuration à Isabelle MOSER,  
Irina CARMINE donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Danièle COLOMBIER donne procuration à Odile CANTIN,

**Excusé(e)s :**

Nassira BENOUAR, Manuela MELO,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale -  
Election d'un Vice-président délégué**

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre  
Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit

Accusé de réception en préfecture  
095-260050-2026-05-00000-CCAS  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de mise en ligne : 22/05/2026

Un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans chaque commune de plus de 1500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses missions, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment des résidences en faveur des personnes âgées.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'administration dont le Maire est président de droit.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été renouvelé à la suite des élections municipales.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration procède, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un Vice-président qui aura notamment pour mission de présider l'assemblée en cas d'empêchement du Président.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit également l'élection d'un Vice-président délégué pour assurer la continuité dans le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS.

Ce Vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit désormais que le Conseil d'administration élit également en son sein un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Pour faire suite à cet article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le décret vient modifier les articles R.123-18, R.123-21, R.123-22 et R.123-23 en ajoutant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du Conseil et les délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et du Président.

Ainsi, les responsabilités du Vice-président délégué doivent être limitées aux seules situations d'absences ou d'empêchement du Vice-président.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS »,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration élit également en son sein un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président,

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260519-CCAS\_26\_09-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Vu l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-023 en date du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-024 en date du 2 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n°26-08 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 relative à l'installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et à l'élection d'un Vice-président,

Vu l'arrêté du Maire n°26\_0181 en date du 7 mai 2026 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le Conseil d'administration procède également, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un Vice-président délégué chargé de remplacer le Vice-président dans la présidence du Conseil et les délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et du Président.

Considérant le rôle du Vice-président délégué comme remplaçant du Vice-président dans la présidence du Conseil et les délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'administration et du Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'administration présents à faire acte de candidature à la fonction de Vice-président délégué,

Considérant que Madame Isabelle MOSER s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

### **DÉCIDE :**

**Article 1er :** De procéder comme suit à l'élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale :

Se déclare candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du CCAS :

- Madame Isabelle MOSER

L'élection se déroule au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture 095-269500823-20260519-CCAS_26_09-DE Date de télétransmission : 22/05/2026 Date de réception préfecture : 22/05/2026
---

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Madame Isabelle MOSER : 11 voix

**Article 2 :** De proclamer élue Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Isabelle MOSER.

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Montigny-les-Cormeilles,  
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22 mai 2026